



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELI1DE2026-DE

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Aisne
Arrondissement
Saint-Quentin
Canton
Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 1

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-
Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine
HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Fermages 2025

DELIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prix du fermage est basé sur l'indice national. Cet indice doit être utilisé pour actualiser les loyers entre le 1er octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année en cours.

Le calcul est donc le suivant : montant loyer N-1 x indice national / indice de fermage N-1.

Il précise que deux personnes sont concernées par ces loyers : Messieurs DANJOU Nicolas et COLIN André.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les loyers suivants :

DANJOU Nicolas

Fermage n°352 : $(611.14 \times 123.06) / 122.55 = 613.68$ euros

Fermage n°353 : $(1271.80 \times 123.06) / 122.55 = 1\,277.09$ euros

COLIN André

Fermage n°351 : $(185.67 \times 123.06) / 122.55 = 186.44$ euros

Fermage n°381 : $(332.49 \times 123.06) / 122.55 = 333.87$ euros

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de demander le règlement des loyers des fermages aux deux personnes concernées

- décide qu'un courrier d'information sera adressé aux destinataires

- qu'un titre exécutoire sera émis prochainement

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELI1DE2026-DE

Émis et rendu exécutoire

le 16 février 2026

Reçu en Préfecture

le 17 février 2026

Publié ou notifié

le 18 février 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260216-DELIB2DE2026-DE

EXTRAIT D DELIBERATION MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 2

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Demande de subvention exceptionnelle

DELIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint rappelle que la collectivité participe activement au développement des festivités au sein de la commune par le biais d'aides aux associations.

Des subventions sont accordées afin de les aider à organiser des manifestations.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « les festivités du Mont » dans le cadre de l'organisation de la Saint Patrick prévue à l'espace « Paul LECAS » le samedi 21 mars 2026.

Monsieur Pascal BLEUSE, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier de l'association susvisée.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€

-Précise que cette dépense sera prévue sur le budget communal 2026

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 16 février 2026
Reçu en Préfecture
le 17 février 2026
Publié ou notifié
le 18 février 2026

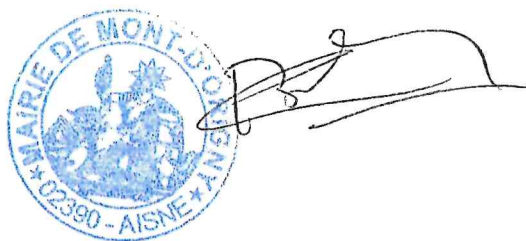
Fait et délibéré en séance, les jour, mois
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260216-DELIB2DE2026-DE

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB3DU1602-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 3

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

RIFSEEP

ELIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint expose au Conseil le courrier reçu de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin et concernant la délibération n°10 du 13 novembre 2025 sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il précise que les fonctions associées aux groupes ne permettent pas d'établir la correspondance entre un groupe défini pour le terme « technicien » (G1-second tableau), il convient donc de préciser la/les fonction(s) correspondant au(x) poste(s) classé(s) dans ce groupe.

Il précise qu'au sein de l'ensemble des tableaux, les groupes sans fonctions ni montants plafonds associés peuvent être supprimés, s'ils ne correspondent à aucune fonction exercée ou susceptible de l'être dans notre commun.

Il est ajouté que tous les tableaux établissant les groupes de fonctions mentionnent des « plafonds RIFSEEP » or, un plafond doit être déterminé pour chacune des deux parts du RIFSEEP (part IFSE et part CIA).

Par conséquent, il est demandé de modifier la délibération n°10 du 13 novembre 2025 en tenant compte de ces observations ci-dessus.

Vu les articles L452-6, L 712-1, L714-4 à L 714-8 du code de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

/u l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret

du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts du ministère de la transition écologique et solidaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2019 pris pour l'application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire adjoint précise que pour l'IFSE un réexamen a minima tous les 4 ans et que les agents concernés n'ont pas été augmentés depuis janvier 2021.

Le Maire adjoint propose à l'assemblée délibérante de revoir le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les opérateurs des APS
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

o Du nombre d'agents encadrés

o De la catégorie des agents encadrés

o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet

o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet

o De la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

o Du niveau de diplôme

o Du niveau de technicité attendu

o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées

o De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

o Des déplacements

o Des contraintes horaires

- o Des contraintes physiques
- o De l'exposition au stress
- o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	montants plafonds retenus par la collectivité		
SECRETAIRES DE MAIRIE INGENIEURS DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
G1 secrétaire de mairie	17 480 €	4280€	21 760€
REDACTEURS EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS TECHNICIENS AUXILIAIRES DE PUERICULTURE AUXILIAIRES DE SOINS			
G1 Techniciens (Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...)	10 580€	3480€	14 060€
ADMNISTRATIFS AGENTS DE MAITRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS DU PATRIMOINE ATSEM AGENTS SOCIAUX ADJOINTS D'ANIMATION OPERATEURS DES APS			
G1 adjoints techniques (Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications)	10 580€	2020€	12 600€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations.)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Choisir une option

Le congé de maladie ordinaire	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suspendu après.....jours sur l'année civile	Suspendu après.....jours par arrêt	Suit le sort du traitement

Choisir une option

Période préparatoire au reclassement	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement
		X

Choisir une option

Le congé maternité	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement
		X

Choisir une option

Le congé de longue maladie & le congé de grave maladie	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Maintenu à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année et à hauteur de 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
		X

Le congé de longue durée	Suspendu dès le 1 ^{er} jour
	X

Choisir une option

L'accident du travail & la maladie professionnelle	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suspendu après.....jours sur l'année civile	Suspendu après.....jours par arrêt	Suit le sort du traitement
				X

Choisir une option

Le temps partiel thérapeutique	Maintenu selon le même coefficient que le temps partiel	Maintenu à 100%
		X

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	montants plafonds retenus par la collectivité		
	IFSE		
ATTACHES SECRETAIRES DE MAIRIE INGENIEURS DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
G1 secrétaire de mairie	17 480 €	4280€	21 760€
REDACTEURS EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS TECHNICIENS AUXILIAIRES DE PUERICULTURE AUXILIAIRES DE SOINS			
G1 Techniciens (Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...)	10 580€	3480€	14 060€
ADJOINTS ADMNISTRATIFS AGENTS DE MAITRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS DU PATRIMOINE ATSEM AGENTS SOCIAUX ADJOINTS D'ANIMATION			

OPERATEURS DES APS				
G1 adjoints techniques (Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications)		10 580€	2020€	12 600€



Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Choisir une option

Le congé de maladie ordinaire	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suspendu après.....jours sur l'année civile	Suspendu après.....jours par arrêt	Suit le sort du traitement

Choisir une option

Période préparatoire au reclassement	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement

Choisir une option

Le congé maternité	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suit le sort du traitement

Choisir une option

Le congé de longue maladie & le congé de grave maladie	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Maintenu à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année et à hauteur de 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
		X
Le congé de longue durée	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	
	X	

Choisir une option

L'accident du travail & la maladie professionnelle	Suspendu dès le 1 ^{er} jour	Suspendu après.....jours sur l'année civile	Suspendu après.....jours par arrêt	Suit le sort du traitement
				X

Choisir une option

Le temps partiel thérapeutique	Maintenu selon le même coefficient que le temps partiel	Maintenu à 100%
		X

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de retirer la délibération n°10 du 13 novembre 2025
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant L714-8 du code général de la fonction publique.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

-que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 16 février 2026

Reçu en Préfecture

le 17 février 2026

Publié ou notifié

le 18 février 2026

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260216-DELIBDU1602-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 4

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Mon village café

DELIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur Pascal BLEUSE adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en présence de quelques élus M et Mme RAMON.

Ces personnes proposent un site officiel pour notre commune : communiquer, fédérer et préserver la mémoire de notre village.

Un site internet de notre commune sans l'effort technique, la solution de communication clé en main pour les mairies de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire adjoint expose le coût de cette prestation : 100€ + 0.10€/par habitant/mois avec un engagement d'un an.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas adhérer à « mon village café », précise que des moyens de communications sont déjà mis en place (Facebook ; site internet, intramuros).

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 16 février 2026
Reçu en Préfecture
le 17 février 2026
Publié ou notifié
le 18 février 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

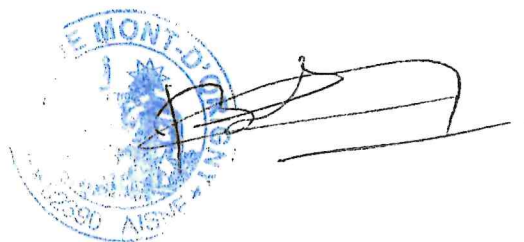
Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIBDU1602-DE

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MONT-DORE' at the top and 'Mairie' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB5DU1602-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 5

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Rénovation de 3EP rue Jean Mermoz et rue Andrée Warin

LIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de 3 EP rue Jean Mermoz et rue Andrée Warin

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 2 377.37HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 482.68HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage public Matériel	2 096.11€	838.44€	1 257.67€
Réseau	281.26€	56.25€	225.01€
TOTAL	2 377.37€	894.69€	1 482.68€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

DECISION

Après avoir ouï, l'exposé de son Maire adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours
- s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 16 février 2026

Reçu en Préfecture

le 17 février 2026

Publié ou notifié

le 18 février 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB6DU1602-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 6

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Société Protectrice des Animaux

LIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint forme le Conseil Municipal sur la facture reçue de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) concernant la facture pour l'année 2026.

Le montant de la convention est de 0.55€/habitant

Monsieur le Maire adjoint précise qu'au 1er janvier 2026 la population totale est de 850 selon l'INSEE.

Le tarif s'élève donc à $850 \times 0.55 = 467.50$ euros.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de régler la facture d'un montant de 467.50 euros

-d'inscrire cette opération sur le budget de l'année en cours

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Émis et rendu exécutoire
le 16 février 2026
Reçu en Préfecture
le 17 février 2026
Publié ou notifié
le 18 février 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260216-DELIB6DU1602-DE

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART

A blue circular official stamp from the Mairie of Fontaine-Française, Aisne. The stamp contains the text "FONTAINE-FRANCAISE", "AISNE", and "02390". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB7DU1602-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 7

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Délibération fêtes et cérémonies

DELIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le colis des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissance, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liées à leurs prestations et contrats ;
- le feu d'artifice, concert, manifestation culturelle, location matérielle ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration et de transport (comme les sorties au cinéma).

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de considérer l'affection des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 dès janvier 2026.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Émis et rendu exécutoire
le 16 février 2026
Reçu en Préfecture
le 17 février 2026
Publié ou notifié
le 18 février 2026**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB7DU1602-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART

A blue circular official stamp from the Municipality of Mont-Denis, France. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE MONT-DENIS" and "02380 - ALPES". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB8DU1602-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 8

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Encaissement chèque (Total Energies)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint expose à l'assemblée le chèque d'un montant de 11 264.11 euros et correspondant au trop payé des factures énergies.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'encaissement du chèque de Total Energies d'un montant de 11 264.11 euros.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB8DU1602-DE

Émis et rendu exécutoire
le 16 février 2026
Reçu en Préfecture
le 17 février 2026
Publié ou notifié
le 18 février 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260216-DELIB9DU1602-DE

EXTRAIT D DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 16 février 2026

Délibération : N° 9

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt six le Lundi 16 Février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 12 février 2026

Présent(s) :

Pascal BLEUSE-Jacky COVIAUX-Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ- Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-Chantal CARPENTIER

Absent(s) :

Gérard ALLART-Jessy POWERS-Murphy POWERS-Nathalie HAUTION- Sandrine HAUTION-Jonathan BOULANGER-Jean-Marie PERUS

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER

Subvention Team one Game

DELIBERATION

Le Conseil Municipal avait été convoqué le jeudi 12 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le lundi 16 février 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire adjoint rappelle que la collectivité participe activement au développement des festivités au sein de la commune par le biais d'aides aux associations.

Des subventions sont accordées afin de les aider à organiser des manifestations.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « team one game ».

Monsieur Pascal BLEUSE, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier de l'association susvisée.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€

-Précise que cette dépense sera prévue sur le budget communal 2026

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Émis et rendu exécutoire
le 16 février 2026
Reçu en Préfecture
le 17 février 2026
Publié ou notifié
le 18 février 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260216-DELIB9DU1602-DE

En Mairie, le 16 février 2026

Le Maire

Gérard ALLART

